

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 23 juillet 2019

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

MESURES NOUVELLES:

Suite à deux arrêtés du Préfet de la Charente-Maritime,

les bassins suivants sont soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau

à compter du mercredi 23 juillet, 9 heures :

	·	*	
Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC SAINTONGE	Charente aval (hors marais Sud et Nord de Rochefort) Bruant Seudre	Alerte renforcée + mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	S5b marais Sud de Rochefort S5c marais Nord de Rochefort	Alerte renforcée + mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 du samedi 19h00 au dimanche 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime Service Départemental de la Communication Interministérielle pref-communication@charente-maritime.gouv.fr Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22 Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr



Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC SAINTONGE	Seugne Boutonne supra	Alerte été + mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Arnoult	Mesures préventives	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (6 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)
	Fleuves Côtiers de Gironde Gères Devise Antenne-Rouzille	Mesures préventives	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)

à compter du mercredi 23 juillet, 8 heures :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Curé Sèvres (MP 6) Marais Nord Aunis (MP 5.4)	Alerte renforcée + mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP

MESURES RECONDUITES:

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	Alerte renforcée	Réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
EPMP	Mignon Courance (MP 7)	Alerte	Alerte gérée dans le cadre du protocole de gestion de l'EPMP
OUGC DORDOGNE	Isle Bassin aval (ex Lary Palais)	Alerte renforcée été	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche
COGEST'EAU	Né	Alerte été + mesures particulières	Volume hebdomadaire limité à 5 % du volume autorisé estival
	Aume Couture	Mesures préventives	Volume hebdomadaire limité à 8 % du volume autorisé estival

Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 24 juillet 2019 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Direction départementale des Territoires et de la Mer Bassin de la Boutonne av Bassin de l'Antenne-Rouzille Bassin des Fleuv Mesures particulières de gestion sur Charente aval, Bruant, Seudre, Seugne, Boutonne supra, Né et Curé Mesures préventives sur Arnoult, Fleuves côtiers, Antenne, Gères Devise Niveau d'alerte: Bassin de la Dronne aval Alerte

Alerte renforcée

Coupure

Crise